



CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
« Guy de la Horie »

Creil, le 12/08/2026

N°085/CSA

NOTE D'ORGANISATION
DE LA SECTION MÉCANIQUE AUTOMOBILE

- OBJET** : Organisation de la section Mécanique automobile durant la saison CSA 2026-2027.
- RÉFÉRENCES** :
 - Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;
 - Statuts et Règlement Intérieur du CSA « Guy de la Horie » du 03/03/2026 ;
 - Convention locale n°500251/ARM/CICoS/BdD-CRL/CDT/NP du 03/07/2026 entre la Base de Défense de Creil et le CSA « Guy de la Horie ».
- ANNEXES** : Trois annexes :
 - Annexe 1 : Informations sur la section Mécanique automobile ;
 - Annexe 2 : Fonctionnement particulier et règles complémentaires de la section Mécanique automobile ;
 - Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Mécanique automobile.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Mécanique automobile n°051 du 16/09/2025.

Il sert de Règlement Intérieur de la section et définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres durant la saison CSA 2026-2027.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION

La section Mécanique Automobile permet la pratique d'une activité sportive.

Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « Guy de la Horie », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence n° 458-03-A.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

L'adresse du siège social du CSA « Guy de la Horie » est : Pôle interarmées Creil Senlis, Allée du Lieutenant Maurice CHORON, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA débute officiellement le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1. L'inscription peut être anticipée à partir du 1er juillet de l'année N et est valable à compter de cette date jusqu'au 31 août N+1.

ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION

Les sections du CSA « *Guy de la Horie* » ont pour but de :

- encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section Mécanique automobile a pour vocation de :

- développer l'initiation et la pratique de la mécanique automobile dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- contribuer au rayonnement du CSA « *Guy de la Horie* » en organisant ou en participant à des actions locales, régionales, ou nationales (expositions, salons, concours, championnats...).

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- être responsable vis-à-vis du président et du comité directeur du CSA, ainsi que des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- établir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

Au sein du CSA et de la section Mécanique automobile, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1^{er} juillet de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1. A compter du 1^{er} septembre, chaque membre inscrit à la saison précédente doit avoir renouvelé son adhésion afin de pouvoir poursuivre l'activité.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire pour pratiquer une activité du CSA. La licence est transmise par la FCD à chaque adhérent du CSA « *Guy de la Horie* » avec l'indication de la ou des activités autorisées à être pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- acquitter le montant de la licence FCD, de la cotisation au CSA et aux sections désirées ;
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après la saisie du dossier d'inscription dans la base de données de la FCD par le secrétariat du CSA, intervenant après la validation du dossier par le Responsable de la section concernée. La pratique de l'activité choisie ne pourra débuter qu'une fois la licence FCD bien reçue par l'adhérent.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- décès de l'adhérent ;
- radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les membres de la section Mécanique automobile s'engagent à :

- se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », ceux de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est réalisée ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- le matériel mis à leur disposition par le CSA et la section ;
- les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Devant se rendre sur le site militaire du Pôle interarmées Creil-Senlis (PICS) pour pratiquer l'activité Mécanique automobile, les membres de la section s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- la vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- l'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- l'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du

contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent.

La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD, souscrite auprès de la *GMF - La Sauvegarde*, ne couvre pas l'activité Mécanique automobile. Les membres de la section Mécanique automobile doivent pour ce faire souscrire une assurance dédiée pour la conduite des véhicules terrestres.

Néanmoins, l'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD pourra servir lors des activités liées au fonctionnement du CSA (réunion, etc..).

Les conditions générales et particulières de l'assurance associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite souscrire des garanties complémentaires dans le cadre d'options proposées au contrat de base intégré à la licence FCD dans le but d'améliorer sa couverture personnelle et le montant des éventuelles indemnités.

ARTICLE 10 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- prévenir l'antenne médicale du PICS (en cas d'accident sur le site de Creil) et le SAMU (15) ;
- prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
 - o 5 jours maximum pour un accident corporel ;
 - o 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATÉRIELS

La section Mécanique automobile dispose d'un local mis à sa disposition par la BdD de Creil pour la pratique exclusive de ses activités.

La section dispose de matériels collectifs réservés uniquement à ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au président du CSA « *Guy de la Horie* ».

ARTICLE 12 : HORAIRES

Les différentes activités proposées par le CSA sont considérées en tant que « activités de loisirs ».

Pour le personnel du MINARM, qu'il soit militaire ou civil de la Défense, la pratique d'activités du CSA n'est pas libre durant les horaires de travail. Elle est conditionnée à un accord formel et préalable du commandant d'unité pour tout personnel militaire ou civil de la Défense et à un aménagement

administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence, ou une permission de congé si elle devait avoir lieu durant des heures de service.

Les horaires de pratique de l'activité sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente note d'organisation.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : <https://csaba110.org/> et celui de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Mécanique automobile peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/mecanique-auto/>

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

ARTICLE 14 : ACCÈS AU SITE MILITAIRE DU PICS

Les activités de la section Mécanique automobile se déroulent sur le Pôle interarmées Creil Senlis :

- Le membre de la section qui est un personnel militaire ou civil de la Défense affecté sur le PICS dispose déjà des droits d'accès et de circulation propres à ses activités professionnelles sur le site. Il peut accompagner les membres de la même section du CSA à laquelle il appartient et qui ne sont pas affectés sur le site, sous réserve qu'ils aient au préalable été autorisés à y pénétrer.
- Le membre de la section qui n'est pas affecté sur le site ou qui est un civil sans lien avec le MINARM doit au préalable être autorisé à accéder sur le PICS, être de nationalité française, avec CPR (contrôle primaire) valide sans restriction.

Pour rentrer sur le site de Creil, il doit percevoir un badge rouge « CSA » et être obligatoirement accompagné par un personnel affecté sur le site et faisant partie de la même section du CSA ou par un membre de la section disposant d'un badge « RÉFÉRENT CSA ». Ce dernier ne peut être délivré qu'aux membres de l'encadrement officiel d'une section :

- le Responsable de section et ses adjoints ;
- le ou les instructeurs ou organisateur de séance sans lesquels l'activité ne pourrait avoir lieu.

Il ne peut être délivré qu'un maximum de 3 badges par section, sauf dérogation accordée exceptionnellement par le commandement de la FA-PICS sur justificatif du Responsable d'activité.

Le titulaire d'un badge « RÉFÉRENT CSA » peut rentrer sur le PICS sans être accompagné pour se rendre uniquement jusqu'au lieu de l'activité et en dehors de toute Zone de Défense Hautement Sensible (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant de la FA-PICS ou de l'officier de sécurité.

Afin de simplifier les déplacements, les arrivées et départs « groupés » seront systématiquement privilégiés.

Les horaires ainsi que les jours d'accès au site par les sections CSA seront impérativement respectés.

Les badges rouges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » sont à percevoir à chaque entrée sur le site de Creil du PICS contre une pièce d'identité en cours de validité. Ces badges sont à restituer lors de la sortie du site et ne peuvent être conservés en dehors du PICS.

La fin de validité des badges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » correspond à la fin de la saison CSA en cours, qui interviendra le 31 août 2027 inclus pour la saison CSA 2026-2027. Passée cette date, les accès feront l'objet d'une nouvelle note de service et devront avoir été renouvelés par une nouvelle adhésion à la saison CSA suivante 2027-2028.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 15 : APTITUDE MEDICALE

L'activité Mécanique automobile est considérée par la FCD comme une « discipline à contrainte particulière » uniquement dans le cas où elle serait pratiquée dans le cadre de compétitions sportives. Elle nécessiterait alors la possession d'un « certificat médical de non contre-indication à la pratique automobile en compétition » de moins d'un an au moment de l'inscription à la section pour la saison CSA en cours.

Pour la pratique simple de loisir appliquée par la section, seule l'attestation associée au questionnaire médical FCD annexé au dossier d'inscription sera requise.

Il revient au Responsable de la section de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

Le Responsable de la section Mécanique automobile
Original signé

Le Président du CSA <i>Guy de La Horie</i>
Original signé

ANNEXE 1

à la note d'organisation n°085/CSA du 12/08/2026

INFORMATIONS SUR LA SECTION MÉCANIQUE AUTOMOBILE SAISON 2026-2027

TYPE D'ACTIVITÉ : Sportive.

RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : WAQUA Jean-Luc

COURRIEL : jeanlookwqa@gmail.com

ADJOINT AU RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : TRAN Jean-François

COURRIEL : jftn1@yahoo.fr

HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE DE LA SECTION :

L'activité Mécanique automobile se pratique du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027, du lundi au vendredi de 07h00 à 22h30, et les samedi, dimanche et jours fériés de 07h00 à 20h30.

Elle se déroule dans le bâtiment n°018 (HM3), pièces 01 à 07 désignées « local vecteur » sur le site du PICS de Creil.

MONTANT DE LA LICENCE FCD + COTISATION CSA :

L'inscription au CSA sera valable du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) 41,00 euros¹

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . 41,00 euros¹

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité 41,00 euros¹

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) 77,00 euros

¹ : ce montant peut être réduit à 18,00 euros pour toute personne :

- en situation de handicap ;
- ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

MONTANT DE LA COTISATION SECTION 50,00 euros

L'inscription sera valable du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027.

ANNEXE 2

à la note d'organisation n°085/CSA du 12/08/2026

FONCTIONNEMENT PARTICULIER ET RÈGLES COMPLÉMENTAIRES DE LA SECTION MÉCANIQUE AUTOMOBILE

SAISON 2026-2027

La section Mécanique Automobile du CSA *Guy de la Horie* prend également l'appellation « d'Activité Mécanique Auto » (AMA).

1. OBJECTIFS PARTICULIERS DE LA SECTION :

La section a pour but de permettre à ses adhérents d'intervenir uniquement sur leurs véhicules personnels, dans un cadre sécurisé et un esprit d'entraide :

- en partageant leurs connaissances dans le domaine de la mécanique ;
- en s'entraidant lors des interventions sur lesdits véhicules ;
- en bénéficiant d'infrastructures et outillages mis à leur disposition (ponts, matériels spécialisés).
- en maintenant un haut degré de sécurité dans le travail réalisé, avec le respect de l'environnement en profitant des installations de recyclage des déchets automobiles de l'ESRTA et de la déchetterie de la Base de Défense Creil ainsi que celle du parc technologique ALATA de Creil (VERDI).

2. LOCAUX ET MATÉRIELS :

2.1. Les locaux :

La section bénéficie de locaux dans le bâtiment n°018 (HM3), pièces 01 à 07 désignées « local vecteur » sur le site du PICS de Creil.

Ces locaux sont dotés d'un vestiaire, d'un WC, d'un lavabo et d'une machine à laver qui pourra être utilisée dans le cadre du nettoyage de vêtements souillés par la mécanique. Des serviettes sont mises à la disposition des membres pour le séchage des mains.

Les locaux sont des lieux privilégiés et doivent rester propres, rangés, agréables et fonctionnels. Chacun veillera à la réintégration complète de l'outillage et du matériel, à sa propreté et à sa sécurisation.

Le respect et la discipline doivent rester de mise en toute circonstance.

Important :

- L'accès au local de la section est RIGOREUSEMENT INTERDIT aux non adhérents de la section ;
- La clé du local perçue à la semaine PICS doit y être réintégrée chaque soir après activité, même si l'adhérent n'a pas terminé les travaux sur son véhicule et souhaite continuer le lendemain.

2.2. Matériels :

Des inventaires du matériel collectif de la section seront réalisés périodiquement pour suivre leur évolution.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation en autonomie des moyens lourds (pont élévateur, etc.) par un adhérent resté seul dans le local **est strictement interdite** : un second membre de la section doit être présent sur place.

Aucun matériel ou outillage appartenant à la section ne doit sortir du local pour quelque raison que ce soit. Etant répertoriés, les matériels de la section sont pris en compte par chaque utilisateur.

Sous leur entière responsabilité et avec l'accord du responsable de la section, les membres désirant laisser leur outillage personnel ont la possibilité de les entreposer à un endroit dédié de l'atelier (étagère grillagée et cadenassée).

Il revient à chaque membre d'indiquer clairement la propriété d'un quelconque matériel personnel laissé dans les locaux de la section (par étiquette, cadenas, liste d'inventaire affiché...), et de définir eux-mêmes le cadre de leur utilisation (prêt à un autre membre, ou à la section...). Si un membre de la section prête son outillage personnel, les dirigeants du CSA « *Guy de la Horie* » et les responsables de la section se dégagent de toute responsabilité en cas de problème avec ces équipements (perte, dégradation, etc.).

Les prêts de matériels et outillages sont toujours faits à titre gratuits et sans aucune contrepartie possible.

2.3. Règles de bonne conduite :

La section permet à ses membres d'intervenir uniquement sur leur propre véhicule personnel, dont ils détiennent la carte grise en état de validité et bien assuré.

Il est interdit de :

- fumer ou vapoter à l'intérieur de l'atelier ;
- utiliser sciemment un matériel à l'encontre de son utilité première. Si l'erreur est pardonnable, la dégradation volontaire ne sera pas tolérée en raison du coût de remplacement ;
- faire commerce des réparations effectuées au sein de la section, qui reste à usage strictement personnel, associatif et non lucratif.

Toute dérive constatée entraînera l'exclusion sans préavis et définitive de la section.

3. **CONSIGNES PARTICULIÈRES** :

Tout nouveau membre devra **impérativement** recevoir une formation sur l'utilisation des « moyens lourds » mis à sa disposition : pont élévateur, machine de démontage pneumatique, équilibreuse, cric rouleur, chandelles, presse hydraulique. Il en est de même pour tout matériel que la personne ne sait pas utiliser.

Cette formation est un prérequis indispensable pour leur utilisation. Elle est dispensée par un des membres référents de la section. Une attestation sera délivrée et visée conjointement par le référent ayant prodigué la formation et par l'adhérent l'ayant reçue.

Les « consignes de sécurité machine » sont affichées à proximité des matériels lourds.

Le port des équipements de protection individuels (EPI) est obligatoire dans l'atelier pour toute intervention d'ordre mécanique, utilisation de produits, ou utilisation des machines-outils. Les chaussures de-ville, claquettes, etc. sont interdites.

La section Mécanique automobile ne peut en aucune façon être tenue responsable de toute blessure due à une négligence de sécurité de la part de l'intéressé.

Après accord du responsable ou son adjoint de la section, il sera possible de stationner **temporairement** un véhicule en attente d'opération dans l'atelier (emplacement libre « box »), dès lors que cela n'entraîne pas une quelconque gêne pour les autres membres et durant un délai maximum de 4 mois.

Important : Par mesure de sécurité, tout véhicule laissé à l'intérieur des locaux de la section doit obligatoirement respecter les consignes suivantes, permettant notamment leur évacuation rapide en cas de besoin :

- la batterie doit être débranchée (masse retirée) ;

- la clé de contact doit rester sur le Neiman du véhicule ;
- le véhicule doit être sur ses 4 roues ;
- le véhicule ne doit pas séjourner sur le pont élévateur.

4. REGISTRE DES OPÉRATIONS :

4.1. Opérations autorisées :

La liste des opérations autorisées pour les membres de la section Mécanique automobile sont les suivantes :

- révision générale au sol ;
- vidanges : contrôle et intervention diverse avec remplacement de filtres ;
- freinage : contrôle et intervention sur le circuit général et des éléments vitaux, garnitures ;
- pneumatiques : contrôle et intervention type gonflage, changement de roue, changement de pneumatique ;
- suspensions : contrôle et échange :
 - des amortisseurs ;
 - des ressorts de suspension ;
 - de la barre de torsion ;
- circuit de charge basse tension : contrôle et intervention sur l'alternateur, la batterie, etc.. avec changement au besoin ;
- ventilation : contrôle et intervention ;
- moteur, boîte, embrayage, pont, transmissions : démontage et échange ;
- carrosserie et miroiterie : contrôle et intervention type débosselage, démontage, préparation pour peinture, changement d'éléments de miroiterie ;
- éclairage : contrôle et intervention possibles uniquement si équipement en basse tension. Les phares au xénon ou autres en haute tension sont exclus de toute autorisation d'intervention ;
- habitacle : contrôle et intervention.

4.2. Opérations non autorisées :

Sont **interdites** les opérations suivantes :

- opération de peinture à l'intérieur du local de la section comme à l'extérieur ;
- intervention sur tout élément pyrotechnique (airbags et prétensionneurs).

5. GESTION DES DECHETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le respect de l'environnement, et en particulier la gestion des déchets, sont des préoccupations permanentes de la section.

L'entretien rigoureux des véhicules permet de limiter leurs émissions polluantes. Pour que l'impact sur l'environnement soit le plus positif possible, il convient que les résidus et déchets générés soient traités avec la plus grande précaution.

La propreté des lieux est primordiale et chaque adhérent peut émettre des observations lors de la signature sur le cahier de marche.

Tout déversement accidentel de produit liquide doit faire l'objet d'une absorption dans les plus brefs délais (poudre et ou papier absorbant).

Gestion des déchets :

La poubelle du local doit servir aux déchets ordinaires pouvant être collectés sur le site (cartons, papiers, etc.).

Type de déchet	Action par défaut
Solide (hors batterie) • Métaux ; • Pièces détachées (hors échanges standards) ; • Filtres habitacle, carburant, air ; • Bidons plastique et métal (huiles, produits de nettoyage, lave glace et liquide de refroidissement) ; • Pneumatiques.	Ces déchets sont : • Soit déposés en déchetterie (VERDI SMDO Creil notamment) : action menée en priorité ; • Soit déposés dans un bac prévu à cet effet dans le local section, référencé par une étiquette et seront périodiquement déposés dans le bac idoine à la déchetterie du PICS-site de Creil. NB : Les pneumatiques ne sont pas pris en charge sur le PICS-site de Creil.
Batterie	2 solutions possibles d'élimination : • Les batteries sont reprises par les revendeurs ; • Elles sont déposées en déchetterie (VERDI SMDO Creil).
Liquide (huiles diverses, hors liquide de frein)	Les huiles sont stockées dans des conteneurs étanches et résistants aux huiles. Les récipients remplis seront périodiquement déposés dans le bac idoine à la déchetterie déchets dangereux du PICS-site de Creil. NB : les liquides de frein seront déposés en déchetterie (VERDI SMDO Creil).
Chiffons et absorbants souillés	Les chiffons et absorbants souillés seront périodiquement déposés dans le bac idoine à la déchetterie déchets dangereux du PICS-site de Creil.
Pâteux (résidus de mastic, tubes de graisse, pots de peinture, pots vides, etc.)	Ils sont stockés dans des récipients dédiés et amenés périodiquement à la déchetterie déchets dangereux PICS-site de Creil.
Déchets courants	Le verre est collecté dans un bac de tri spécifique. Il en est de même pour le carton (non souillé) et le plastique. Les conteneurs et cloches à verre du PICS-site de Creil peuvent être utilisées.

LISTE INVENTAIRE DU MATERIEL DE LA SECTION (LISTE EVOLUTIVE)

Date de mise à jour : 10/09/2025

Outillage et équipements divers :

- 1 pont à colonne TW 240 A BASIC LINE ;
- 1 bonbonne vidange moteur ;
- 1 démonte pneus marque : EXO PRO ;
- 1 équilibreuse à pneus marque BOSCH W BE 4110 ;
- 1 aspirateur à fumées mobile ;
- 1 aspirateur extracteur shampooineuse BISSELL ;
- 1 Clé dynamométrique 40-200nm ;
- 1 lampe baladeuse Philips ;
- 1 presse ressort amortisseur ;
- 1 valise de contrôle ;
- 1 grue d'atelier (chèvre) BAHCO ;
- 3 établis, dont un équipé d'un étau ;
- 1 cric hydraulique 3 tonnes ;
- 2 chandelles ;
- 1 presse (type 2549015A) IST ;
- 1 servante KS TOOLS 184 outils ;
- 1 appareil de réglage des feux ;
- 1 lève boîte de vitesse marque BAHCO ;
- 1 compresseur d'air 200 L ;
- 2 tuyaux 10M et 15M Air comprimé ;
- 1 baladeuse rechargeable ;
- 1 trépied double éclairage LED ;
- 1 jeu de pinces circlips ;
- 1 outil pneumatique / repousse pistons ;
- 1 clef démonte filtre ;
- 1 composition de douilles ;
- 1 pistolet pneumatique + coffret douilles ;
- 5 clé plate à cliquer ;
- 2 clés à griffe petit et moyen modèle.
- 1 clef en croix ;
- 1 boîte embouts / 43 pièces ;
- 1 extracteur de rotules ;
- 1 coffret embouts de vidange ;
- 1 pistolet pour gonflage ;
- 1 filtre pour le compresseur 200 L ;
- Lot d'embouts pour outils pneumatique ;
- Lot d'embouts ISO.

Matériel « Incendie » et « Environnement » :

- 3 extincteurs ;
- Des détecteurs de fumée au plafond ;
- De l'absorbant végétal ;
- 1 étouffoir par sable ;
- 1 bac de rétention ;
- 3 bacs de stockage de matières souillées.

ANNEXE 3

à la note d'organisation n°085/CSA du 12/08/2026

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION MÉCANIQUE AUTOMOBILE

SAISON 2026 - 2027

(du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027)

Je soussigné(e), Nom Prénom
reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation de la section Mécanique automobile du
CSA « *Guy de la Horie* ».

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de l'un de mes parents ou tuteur
légal : M. / Mme Nom Prénom
pour m'inscrire à la section Mécanique automobile du CSA « *Guy de la Horie* ». Ce dernier l'atteste par
sa signature ci-dessous :

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :